

CONTRAT

Mlle Mme M. Nom : _____ Prénom : _____
 Nom du Produit : **AKS Perspectives** N° du contrat : _____

OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS

Option 1 : Rééquilibrage automatique

L'option 1 est exclusive de toute autre option d'arbitrages programmés.

J'opte pour un rééquilibrage automatique de mon capital constitué sur la base de la répartition de mon versement initial selon la périodicité suivante :

- trimestre civil semestre civil année civile

Option 2 : Lissage des investissements

J'opte pour des arbitrages programmés de € (500 € minimum) selon la périodicité suivante :

- mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle

Supports à désinvestir	Allocation cible	%
		%
		%
		%

Total = 100%

Option 3 : Ecrêtage des plus-values par support

Les options 3 et 4 peuvent se conjuguer sur un même support.

Supports à désinvestir	Seuil de déclenchement	Allocation cible	%
	+ %		%
	+ %		%
	+ %		%

Total = 100%

Option 4 : Limitation des moins-values

Les options 3 et 4 peuvent se conjuguer sur un même support.

Supports à désinvestir	Seuil de déclenchement	Allocation cible	%
	- %		%
	- %		%
	- %		%

Total = 100%

Option 5 : Limitation des moins-values relatives

L'option 5 est exclusive de toute autre option d'arbitrages programmés.

Supports à désinvestir	Seuil de déclenchement	Allocation cible	%
	- %		%
	- %		%
	- %		%

Total = 100%

Les arbitrages programmés sont déclenchés à partir d'un minimum de 100 € par opération d'arbitrage.

L'allocation cible des options d'arbitrages programmés peut être différenciée pour chaque support à désinvestir ; pour cela, les modalités précises sont définies avec mon conseiller dans un document complémentaire.

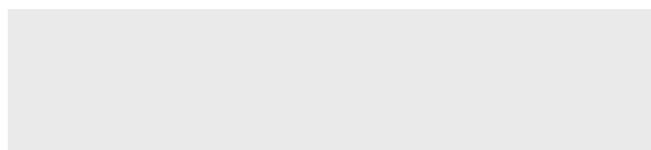
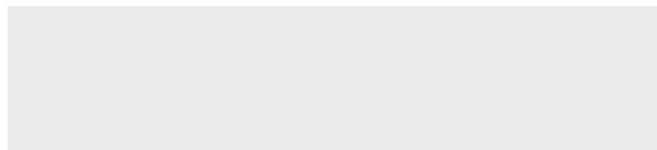
Les arbitrages réalisés depuis des supports libellés en unités de compte vers le(s) support(s) libellé(s) en euros ne doivent pas avoir pour effet de porter à plus de 60% la part des fonds libellés en euros dans le montant du capital constitué.

Toute demande de mise en place, modification ou suspension, fait l'objet d'un préavis d'un mois.

Je reconnais avoir reçu les Conditions Générales du produit référencé valant note d'information, sur lesquelles figurent les conditions d'exercice du droit de renonciation, accompagnées d'un modèle de courrier de renonciation et en avoir pris connaissance.

Fait à _____, le _____
 Cachet et signature du conseiller :

Signature(s) du (ou des) souscripteur(s) assuré(e)(s)
 (précédée de la mention « lu et approuvé »)



VS 01.02.06

La loi du 6 janvier 1978 modifiée vous donne un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition à toute information nominative vous concernant qui figurerait sur tout fichier destiné Skandia ou à ses partenaires. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clientèle de Skandia à l'adresse figurant sur le présent bulletin de souscription. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre dossier.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DE AKS PERSPECTIVES

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE A VERSEMENTS LIBRES, LIBELLE EN UNITES DE COMPTE ET/OU EN EUROS

Par avenant aux Conditions Générales du contrat AKS PERSPECTIVES, les dispositions suivantes viennent s'ajouter à celles de l'article 12.2.1 :

Option 5 : Limitation des moins-values relatives par support (option dite « stop-loss relatif »)

Le Souscripteur a la possibilité d'arbitrer totalement et automatiquement, à partir d'un seuil exprimé par un taux de moins-value, le capital constitué sur une ou plusieurs unités de compte de désinvestissement vers une ou plusieurs unités de compte de réinvestissement, revalorisées à leur plus haut niveau atteint sur la période considérée.

Pour cela le Souscripteur définit, pour chaque unité de compte concernée, un taux qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages automatiques en cas de moins-value.

Le taux de moins-value relative par support est mesuré à partir de la différence négative entre :

- le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
- la valeur maximale atteinte par le capital net investi sur le support concerné, telle que constatée périodiquement, augmentée des entrées éventuelles (par versement, arbitrage libre) et diminuée des sorties éventuelles (par rachat, arbitrage libre).

L'option 5 est exclusive de toute autre option d'arbitrages programmés.

Dans le cadre de l'option 5, les arbitrages programmés sont autorisés pour un montant de 100 euros minimum par opération d'arbitrage et par support. Ils ne sont pas autorisés sur les supports dont la durée de commercialisation est limitée.

En l'absence d'indication précise de la part du Souscripteur sur les supports concernés, l'arbitrage s'effectue sur les différents supports du contrat au prorata du montant du capital constitué au titre de chaque support.

Dans la mesure où le montant du capital constitué au titre du contrat AKS PERSPECTIVES est inférieur à 1000 euros, les opérations d'arbitrages programmés sont suspendues.

Le Souscripteur peut, pendant la durée du contrat, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, mettre en place, modifier ou suspendre les arbitrages programmés en adressant un courrier à Skandia. Le Souscripteur peut également reprendre à tout moment les arbitrages programmés en adressant un courrier à Skandia au plus tard le dix (10) du mois précédant celui de la reprise souhaitée.

Le versement du capital en cas de décès met fin aux arbitrages programmés.

La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des arbitrages programmés aux conditions susvisées.